

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC**
sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS LES 3 DOMES en vue
d'exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de
GIEN, unité associée à un plan d'épandage des digestats produits

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment le livre V, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COSTAGLIOLI, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la demande d'enregistrement formulée le 4 juin 2023 complétée en dernier lieu le 21 décembre 2023 par la SAS LES 3 DOMES pour exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de GIEN, lieu-dit ieu-dit « Les Gatines », Arrabloy ;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande susvisée ;

VU le rapport de l'inspecteur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire du 28 décembre 2023 par lequel le dossier de demande d'enregistrement a été déclaré complet et régulier ;

CONSIDÉRANT :

- que l'activité en cause est soumise au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2781-1b et 2781.2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- que le dossier de demande d'enregistrement est complet et régulier,
- qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à la consultation du public réglementaire ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une consultation du public de quatre semaines du lundi 5 février au lundi 4 mars 2024 inclus, dans les formes prescrites aux articles R.512-46-12 à R.512-46-15 du Code de l'environnement, sur

la demande d'enregistrement présentée par la SAS LES 3DOMES dont le siège social est situé à MALAKOFF, 52 rue Paul Vaillant Couturier pour exploiter une unité de méthanisation située sur le territoire de la commune de GIEN lieu-dit « Les Gatines », Arrabloy. L'unité est associée à un plan d'épandage des digestats produits.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la consultation du public, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement

- à la mairie de GIEN, (3 chemin de Montfort 45500 GIEN) aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :
les lundis, mardis, mercredis, jeudis : de 8h à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et les vendredis : de 08h à 12h00 de 13h30 à 16h30
- sur le site internet des services de l'état dans le Loiret :
<https://www.loiret.gouv.fr/publications/enquetes-publiques-et-consultations-du-public/enquetes-et-consultations-en-cours>

ARTICLE 3 :

Durant la période de la consultation du public, le public pourra formuler ses observations

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de GIEN uniquement aux mêmes jours et horaires que ceux figurant à l'article 2 du présent arrêté,
- par voie postale, à la préfète du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations, service Sécurité de l'Environnement Industriel, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1,
- par voie électronique à l'adresse courrielle : ddpp-sei-les3domes@loiret.gouv.fr

ARTICLE 4 :

La consultation du public sera annoncée deux semaines au moins avant son démarrage et pendant toute sa durée par l'affichage d'un avis en mairie de GIEN ainsi que dans celles de BRIARE, LA BUSSIÈRE, OUZOUEUR SUR TREZEE, POILLY LEZ GIEN, dont le territoire est concerné par le plan d'épandage des digestats produits par la SAS LES 3 DOMES.

L'avis sera publié par les soins de la Préfète du Loiret et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département du Loiret deux semaines au moins avant le début de la consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande de l'exploitant seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage.

ARTICLE 5 :

A l'issue de la consultation du public, le registre sera clos par le Maire de GIEN et transmis à la Préfète du Loiret qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, les maires de GIEN, BRIARE, LA BUSSIÈRE, OUZOUEUR SUR TREZEE et de POILLY LEZ GIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 3 JAN. 2024

Fait à Orléans, le

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général absent,
Le Secrétaire général adjoint


Adrien MEO

DIFFUSION :

- UD DREAL 45
- SAS LES 3 DOMES
- Monsieur le Maire de GIEN
- Monsieur le Maire de BRIARE
- Monsieur le Maire de LA BUSSIERE
- Monsieur le MAIRE DE OUZOUEUR-SUR-TREZEE
- Madame la Maire de POILLY-LEZ-GIEN